

## **Chemin départemental 108 à Pirey - Aliénation de terrain au Département**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Le Département envisage d'aménager le carrefour du chemin départemental n° 108 et du chemin des Montboucons à Pirey. A cet effet, la Ville doit céder un terrain de 1 a 80 à détacher de la parcelle acquise en 1978 et cadastrée section B n° 482 sur la commune de Pirey. Elle percevra une indemnité de 360 F. Le Département pourra prendre possession du terrain et commencer les travaux dès que le Conseil Municipal aura donné son accord sur cette vente.

La recette sera encaissée au chapitre 922/210.89501.30400.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette aliénation et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale en décide ainsi à l'unanimité.